

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 01/04/2020

COVID-19 : Le soutien de l'État aux entreprises de l'Essonne

Depuis le début de la crise, les services de l'État, les institutions financières publiques et les collectivités territoriales se concertent régulièrement avec les représentants des entreprises (chambres consulaires et organisations professionnelles) et l'ensemble des organismes concourant au soutien des entreprises : Banque de France, BPI, Tribunal de commerce, Ursaaf...

En lien avec les initiatives prises au niveau national et régional, le préfet de l'Essonne anime <u>chaque</u> semaine une instance de concertation avec les acteurs départementaux de la sphère économique. Les sous-préfets d'arrondissement sont, eux, en liaison constante avec les bassins d'emploi-formation de notre territoire. L'objectif de ce dispositif est de transmettre aux acteurs économiques une information fiable, partagée et à jour sur toutes les mesures mises à leur disposition.

Les chambres consulaires et les fédérations professionnelles remplissent un rôle essentiel en remontant les informations et le vécu des entreprises qu'elles représentent. Au regard de ces échanges et de l'expertise mise à la disposition par les services de l'État et les partenaires, elles partagent elles-mêmes l'information auprès de leurs membres.

La stratégie économique mise en œuvre dans le département a tout d'abord pour objectif de <u>soutenir les entreprises dans la crise</u>. Elle s'appuie sur le dispositif d<u>'activité partielle</u>, qui permet d'amortir le choc de la crise sur les entreprises impactées (**plus de 6000 demandes traitées ou en cours pour plus de 80M€ de coûts pris en charge par l'État)** ou encore sur le <u>report des échéances fiscales</u> et sociales (**plus de 500 demandes de report de charges fiscales traitées par la DDFIP à ce jour).**

Elle soutient également les TPE/PME, grâce aux mécanismes du <u>fonds de solidarité</u> destiné à aider les entreprises affectées de fortes baisses de chiffre d'affaires. Elle met également à disposition la mesure nouvelle du <u>PGE (prêt garanti par l'État pour un volume global de 300 Mds €)</u> qui permet aux entreprises d'accéder à un crédit garanti à 90 % par l'État, à la fois pour passer la période de crise mais aussi pour <u>préparer la reprise d'activité à venir.</u>

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr Les mesures liées à la <u>médiation interentreprises</u> (relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs assurée par la Direccte) et à la <u>médiation du crédit</u> (relations entre les structures bancaires et les entreprises) via la Banque de France, sont également mises à profit.

Enfin, l'État et les parties prenantes de chaque secteur se sont associés afin de rédiger des <u>fiches</u> <u>conseils métiers</u> pour aider les employeurs et les salariés à reprendre une activité normale, dans un cadre sanitaire sûr. <u>Les services de l'État restent disponibles pour un accompagnement individualisé et adapté à la situation de chaque entreprise.</u>

De nombreux sites officiels sont à disposition des entreprises afin de les orienter dans leurs démarches liées au COVID-19 :

- https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Préfecture de l'Essonne
- http://idf.direccte.gouv.fr/
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère du Travail
- Ministère de l'Intérieur
- URSSAF
- Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)
- Banque Publique d'Investissement (BPI France)
- Médiation des entreprises
- Tribunal de commerce Infogreffe
 - Greffe du tribunal de commerce de l'Essonne

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr